

**DOCUMENT FINAL DU DÉBAT THÉMATIQUE DE LA 12^{ème} SESSION DE LA CPIDH DE
L'OCI SUR « L'IMPORTANCE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE DANS LA
PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME »**

Djeddah 23 novembre 2017: La Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI a tenu un débat thématique sur «*l'importance de la diversité culturelle dans la promotion et la protection des droits de l'Homme*» lors de sa 12^{ème} session ordinaire tenue le 21 novembre 2017. Le Président de la CPIDH M. S. K. Kaggwa et l'Ambassadeur Samir Bakr, représentant le Secrétaire général de l'OCI a ouvert le débat, auquel ont également assisté les membres de la Commission, les Etats membres de l'OCI et leurs institutions nationales des droits de l'homme, des experts dans le domaine des droits de l'homme et les représentants des médias.

Suite à une discussion approfondie, la Commission a adopté ce qui suit:

A souligné que l'Islam a accepté et promu la diversité humaine en tant qu'un «Ordre Divin» dans le cadre du concept de l'Unité dans la Diversité. Il a jeté les bases d'une nouvelle culture ancrée dans les principes de l'égalité entre tous les êtres humains indépendamment des considérations de caste, de couleur, de croyance ou de convictions religieuses. Contrairement aux autres civilisations de l'histoire, il n'a pas considéré les cultures humaines en termes de noir et de blanc ni n'a divisé les sociétés humaines en sphères de bien absolu et de mal absolu. Son acceptation / respect du pluralisme culturel ne repose sur aucune opportunité ou opportunisme, mais provient de ses enseignements universels immaculés à toute l'humanité.

A souligné en outre que le succès de l'Islam en tant que religion / civilisation mondiale est liée à sa capacité à s'adapter et à adopter les traits culturels positifs de peuples distincts et de lieux divers. Cependant, tout en respectant pleinement les valeurs bénéfiques des autres cultures, l'Islam a cherché à modifier uniquement les pratiques qui s'avèrent préjudiciables à la création et à la durabilité d'états et de sociétés pacifiques, progressistes et prospères.

A souligné le zénith culturel atteint par les sociétés musulmanes médiévales et les contributions de celles-ci dans le domaine de la découverte scientifique, du développement de l'éducation et des différentes cultures, qui ont contribué au long voyage effectué par l'humanité de l'âge des ténèbres dans l'ère de la Renaissance.

Guidée par le Pacte de Médine, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *la Déclaration universelle sur la diversité culturelle* adoptée par l'UNESCO, *la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* et *la Déclaration islamique sur la diversité culturelle* adoptée par l'ISESCO¹, ainsi que *la Stratégie culturelle pour le monde islamique*, garantissant le droit de chacun de participer à la vie culturelle, y compris les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, et de professer et de pratiquer leur propre religion

¹ Organisation islamique pour l'Education la Science et la Culture (ISESCO)

Rappelant la *Déclaration et le Programme d'action de Vienne* qui reconnaissent la présence de l'hétérogénéité culturelle, l'importance des particularités nationales et régionales et acceptent le droit de chacun à avoir des identités culturelles différentes, tout en réaffirmant l'engagement solennel de tous les Etats à s'acquitter de leurs obligations de promouvoir le respect universel pour et le respect et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous.

Rappelant en outre la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui affirme que *"la culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'unicité et la pluralité des identités des groupes et des sociétés qui composent l'humanité. En tant que source d'échange, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est aussi nécessaire pour l'humanité que la biodiversité l'est pour la nature"*². Ainsi, la pleine réalisation des droits de l'homme exige donc le respect et la promotion de la diversité culturelle garantie par des instruments des droits de l'homme universellement reconnus.

A salué l'adoption des objectifs de développement durable 2030 et la reconnaissance du respect de la diversité culturelle comme élément intégral du développement durable des nations et des cultures par la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de tolérance, de respect mutuel et de compréhension interculturelle. citoyenneté mondiale et responsabilité partagée.

A salué en outre la tenue de la 10^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture au Soudan organisée par l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) et son agence spécialisée ISESCO pour évaluer les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de la Stratégie culturelle islamique et relever les défis de la diversité d'une manière coordonnée par l'action islamique commune.

A affirmé que la diversité culturelle, une caractéristique déterminante de l'humanité, se reflète dans la riche tapisserie des cultures, des traditions, des philosophies et des arts. Malgré l'existence de différences culturelles, l'effet homogénéisateur de la mondialisation a conduit à l'émergence de valeurs culturelles et éthiques communes et de modèles comportementaux communs à l'humanité, ce qui a contribué à rapprocher les gens et à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes. Par conséquent, le respect de la diversité culturelle représente le respect des principes humains communs qui constituent le socle de l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans les instruments des droits de l'homme universellement reconnus.

A identifié les défis globaux émanant de diverses réalités démographiques et géopolitiques parmi les pays développés et en développement résultant en des échanges économiques et sociaux inégaux, qui ont le potentiel d'approfondir les différences culturelles existantes entre les communautés et de générer des conflits.

A souligné l'importance des activités de loisirs telles que le sport ou les expressions artistiques sous forme de musique, de dessin et de performances similaires dans la promotion de la compréhension interculturelle à travers l'identification de similitudes au sein et entre les groupes culturels en vue de la création d'une société pluraliste;

A regretté que, récemment, les signes d'intolérance et d'échec à accepter la diversité sont très inquiétants sous la forme de la xénophobie croissante, de la haine et de la discrimination fondées sur la

² Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle

race, la religion, l'origine et l'ethnicité, qui ont entraîné des violations flagrantes des droits humains des communautés affectées. Malheureusement, ces actes d'intolérance ne sont pas seulement répandus dans les pays en développement ou confrontés à des conflits, mais affectent également le monde développé, où la politique d'extrême droite nourrit les germes de la discorde et promeut la xénophobie sur fond de différences culturelles et de diabolisation des migrants, des réfugiés et des autres minorités. En réalité, une telle culture de la haine et de l'intolérance n'est pas propice à la création de sociétés pacifiques et continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité mondiales.

A regretté en outre que, malgré le fait que les valeurs islamiques soient pleinement compatibles avec les normes universellement acceptées de la démocratie, de la justice sociale et de la non-discrimination, l'islamophobie et son expression par les groupes d'extrême droite conduisent à la haine et à la discrimination à l'encontre des musulmans et crée un faux sens d'un choc imminent entre les civilisations.

A dénoncé les tentatives malencontreuses de certains milieux de corrompre l'institution du mariage et de la famille en introduisant des récits biaisés d'«orientation sexuelle» dans le cadre des droits humains et de la relation LGBT (communauté des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres) comme une «forme alternative de famille» dans la diversité. **A réitéré**, à cette fin, le rôle fondamental et les contributions des institutions du mariage et de la famille, qui ont contribué à la promotion des valeurs éthiques et spirituelles ainsi que le renforcement du progrès socio-économique dans toutes les sociétés.

A apprécié les initiatives opportunes de l'OCI qui incluent l'adoption par consensus de la Résolution 16/18 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies qui exprime la détermination mondiale de combattre toute forme de discrimination, de haine et de violence basée sur sa religion ou la conviction. **A salué** les efforts de l'OCI pour collaborer activement avec l'Alliance des Civilisations des Nations Unies et l'UNESCO pour combler les lacunes en matière de liberté de religion, de liberté d'opinion et d'expression, de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de protection du patrimoine culturel, d'accès à une éducation de qualité, à l'information et à la communication et à l'avancement de la science et de la technologie qui contribuent à renforcer la mise en œuvre des normes universelles des droits de l'homme dans toutes les cultures et sociétés.

A souligné que, pour promouvoir une compréhension constructive de la diversité culturelle, une triple stratégie globale doit inclure les dimensions intellectuelle, politique, juridique et des droits de l'homme. Sur le plan intellectuel, la diversité culturelle devrait signifier reconnaître la valeur du pluralisme et du multiculturalisme comme pierre angulaire des sociétés modernes. Sur le front politique, la diversité culturelle devrait se traduire par des politiques d'inclusion sociale des différentes composantes culturelles de la société et renforcer la visibilité socio-économique et culturelle des diverses communautés. Sur le plan juridique et des droits de l'homme, la diversité culturelle doit être reconnue par le respect et la protection du droit à la différence en tant que composante indispensable des droits de l'homme universels.

A souligné en outre que la CPIDH, en tant que l'un des principaux organes de l'OCI, joue un rôle important dans la consolidation du respect de la culture islamique et de ses valeurs nobles et la promotion du dialogue entre les civilisations, conformément à la Charte de l'OCI. A cet égard, il a exhorté les institutions de l'OCI à tirer parti de l'expertise de la Commission en matière de droits de l'homme pour poursuivre les approches fondées sur les droits de l'homme en vue de la mise en œuvre de la stratégie culturelle islamique.

A souligné que les États ont le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et de prendre des mesures appropriées dans l'intérêt de leurs sociétés respectives tout en assurant la non-discrimination et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous les segments de la société.

A souligné en outre, que si la transformation des lois nationales et des cadres juridiques est un moyen efficace d'embrasser la diversité, le rôle des valeurs éthiques et familiales traditionnelles et en particulier le rôle des femmes et de la société civile demeure primordial pour l'intégration culturelle durable entre divers groupes.

A reconnu l'importance des technologies de l'information et de la communication, y compris les médias sociaux, qui ont élargi la portée des interactions pour l'innovation, la créativité et l'échange de connaissances et d'idées entre les jeunes en vue d'encourager le développement et la coopération entre les peuples. A cette fin, **a également souligné** la mise en œuvre des recommandations formulées par le récent Séminaire de la CPIDH sur le rôle des médias dans la lutte contre les discours de haine, pour créer un environnement propice au dialogue des civilisations et démystifier la notion de conflit entre les civilisations ou le relativisme culturel.

A souligné que si le plus grand respect pour la diversité est souligné, il ne doit pas devenir une excuse pour perpétuer des pratiques culturelles néfastes, qui vont à l'encontre des droits humains fondamentaux / universels. Le respect de la diversité culturelle ne doit pas empêcher l'introspection et l'évolution des sociétés. Le processus de modification de ces pratiques néfastes doit être mené par les promoteurs au sein des sociétés ou communautés respectives à travers un processus de dialogue avisé et ouvert basé sur une compréhension réelle des enseignements religieux et culturels et des obligations du droit universel des droits humains.

A souligné en outre, qu'il est nécessaire de comprendre que le changement des convictions culturelles profondément enracinées de certaines communautés est un processus qui prend du temps, ce qui exige de la patience et de la compréhension de la part de toutes les parties prenantes. Bien que des législations formelles conformes aux obligations internationales des États membres interdisant les pratiques néfastes puissent constituer la première étape, une approche holistique, notamment par l'éducation et la participation communautaire, est le moyen privilégié pour assurer la viabilité et la durabilité du processus de changement. Des solutions imposées de l'extérieur sont contre-productives et évoquent une résistance.

A souligné la nécessité de développer une culture de la paix à travers le dialogue des civilisations pour combler l'ignorance et l'incompréhension et permettre à chaque culture d'apprendre et de s'améliorer grâce à des interactions positives, respectueuses, constructives et avisées. La promotion du dialogue entre les cultures / civilisations devrait se concentrer sur les trois dimensions principales de la culture, à savoir les composantes esthétique, éthique et spirituelle³.

³ a) La dimension esthétique est représentée par les expressions physiques sous la forme de bâtiments, de folklore, de nourriture et de robes, etc. et c'est sous cette dimension de la culture que le dialogue interculturel est généralement pratiqué et perçu; b) la dimension éthique de la culture concerne les valeurs qui définissent l'humanité de chaque peuple, communauté ou groupe, et c'est cette dimension qui donne sens, substance et force à chaque culture. Elle s'exprime à travers les relations humaines et les structures de la société, mais aussi à travers les expressions et perceptions esthétiques; c) la dimension spirituelle, bien qu'immatérielle, est la source primaire de la culture, qui explique et donne un sens à la vie et à toutes les expressions humaines.

A souligné la nécessité de gérer la diversité au niveau politique et constitutionnel (ce qui jette les bases de l'acceptation de la diversité comme pierre angulaire de l'identité nationale de la nation / de l'État); au niveau culturel et intellectuel (qui implique la cartographie culturelle des différentes composantes culturelles de la société, y compris les activités culturelles, le patrimoine culturel, les pratiques culturelles, les produits culturels et les artefacts à inclure dans les curricula pour éduquer les jeunes générations) (à exécuter au moyen d'applications médiatiques et technologiques);

A exhorté la communauté internationale à:

- a) assurer le suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin d'approfondir le débat international sur la diversité culturelle, notamment en ce qui concerne ses liens avec le développement et son impact sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques;
- b) encourager la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information afin de promouvoir l'harmonie entre les différents groupes culturels au sein des nations et entre elles et d'intégrer la diversité culturelle comme force unificatrice pour la création de sociétés résilientes;
- c) assurer le respect et la protection des savoirs traditionnels, en particulier ceux des peuples autochtones, et favoriser les synergies entre la science moderne et les savoirs locaux;
- (d) encourager la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats de recherche internationaux, tout en s'efforçant de préserver et de renforcer la capacité créatrice des pays en développement;

A exhorté les Etats membres de l'OCI à:

- a) intégrer le respect de la diversité culturelle dans toutes les législations / politiques / plans d'action nationaux pertinents, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme;
- (b) élaborer des cadres réglementaires appropriés conçus pour promouvoir les principes consacrés dans la Stratégie culturelle pour le monde islamique et d'autres instruments pertinents universellement reconnus relatifs aux droits de l'homme;
- c) intégrer le respect de la diversité culturelle en tant qu'instrument et moteur du développement durable dans les politiques et programmes pertinents;
- (d) intensifier la coopération internationale par la fertilisation interculturelle des connaissances et des idées et l'échange des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel;
- e) impliquer tous les secteurs de la société civile, y compris les chefs religieux, les minorités, les groupes ethniques et les médias dans l'élaboration des politiques publiques visant à sauvegarder et à promouvoir la diversité culturelle et à faciliter la création de forums de dialogue entre ces groupes;
- f) redéfinir les programmes d'enseignement nationaux afin d'intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement formels de manière à sensibiliser le public à la valeur positive de la diversité culturelle;
- g) remodeler l'éducation / la formation des enseignants ainsi que le programme d'enseignement dans le but de transmettre aux jeunes générations une éducation à la citoyenneté mondiale⁴ afin de les sensibiliser aux droits, responsabilités et devoirs liés au fait d'être membre de l'entité mondiale en tant que citoyen d'une nation ou d'un lieu particulier⁵;

⁴ L'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) nourrit le respect pour tous, en créant un sentiment d'appartenance à une humanité commune et en aidant les apprenants à devenir des citoyens du monde responsables et actifs. <https://en.unesco.org/gced>

⁵ https://en.wikipedia.org/wiki/Global_citizenship

(h) créer des institutions et des installations culturelles et assurer la fourniture des ressources humaines et financières nécessaires au développement culturel et institutionnel.

A proposé d'établir un Observatoire indépendant au sein de l'ISESCO pour:

(a) suivre la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde islamique qui peut servir de catalyseur pour élargir la coopération entre les États et les acteurs non gouvernementaux concernés afin de mettre en œuvre des projets et des programmes ciblés;

(b) collecter, compiler et diffuser largement des données et des statistiques sur la diversité culturelle pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie culturelle;

(c) développer des méthodologies et des outils pour évaluer et surveiller le respect de la diversité culturelle qui soient adaptables aux conditions nationales ou locales par les gouvernements et les institutions publiques et privées;

d) aider à la mise en place d'observatoires nationaux dans les États membres en vue de suivre les politiques et de conseiller sur les mesures appropriées pour la promotion de la diversité culturelle comme moyen de promouvoir le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme dans leurs sociétés respectives.
